

SCP Nicolas CHAPOUTOT et Thomas EHRHARDT
Notaires Associés
48, rue du Général Leclerc
67540 OSTWALD
Tél : 03.88.10.48.88.

ADJUDICATION IMMOBILIERE

Dans le cadre de la procédure de **liquidation judiciaire** prononcée par le Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG en date du 25 avril 2016 à l'encontre de Monsieur Roger Jean-Jacques CHRISTLEN, restaurateur, demeurant à BERNOLSHEIM (67170), 33 rue Principale, a été ordonnée par suite de l'ordonnance en date du 11 septembre 2017, sous références L.J 294/16, la **vente aux enchères publique à l'extinction des feux**, par Maître Nicolas CHAPOUTOT, notaire à OSTWALD (67540), 48 rue du Général Leclerc, le :

Vendredi 19 janvier 2024 à 14 h 00

(vendredi dix-neuf janvier deux mille vingt quatre à quatorze heures)

En son étude, 48 rue du Général Leclerc 67540 OSTWALD, des biens et droits immobiliers suivants :

A ERSTEIN (67150), 9 rue des Fleurs, une maison à usage d'habitation, figurant ainsi au cadastre :

- Section AO n° 78, « 9 rue des fleurs », avec 2,32 ares (deux ares et trente-deux centiares) de sol,
- Section AO n° 79, « quai du couvent », avec 0,20 ares (vingt centiares) de sol,

Performance énergétique

- Consommation énergétique : DPE Vierge – Consommations non exploitables
- Emissions de gaz à effet de serre : DPE Vierge – Consommations non exploitables

Mise à prix

La mise à prix est fixée à **quarante-cinq mille euros (45 000,00 eur)**.

A défaut d'acceptation de cette mise à prix, le notaire pourra fixer immédiatement une nouvelle mise à prix inférieure à trente mille euros (30 000,00 eur).

Modalités des enchères

L'adjudication aura lieu aux enchères publiques et à l'extinction des feux conformément à la loi.

Elle sera prononcée dès que, sur une enchère, trois bougies successivement allumées et dont chacune aura brûlé pendant au moins une minute, se seront éteintes sans nouvelle enchère.

Un enchérisseur cessera d'être tenu à sa mise, lorsqu'une mise supérieure aura été faite sans être immédiatement déclarée irrecevable par le notaire ou contestée par un intéressé dans les conditions prévues par la loi.

Chaque enchère sera d'au moins MILLE EUROS (1.000,- €).

Caution

Il pourra être décidé par le notaire, sans que sa décision soit soumise à un recours, que des personnes inconnues, étrangères ou notoirement insolvables ne soient admises aux enchères que si elles fournissent une caution solidaire solvable ou une autre garantie suffisante, ou si elles prouvent qu'elles sont munies d'une procuration d'une personne solvable.

Condition pour enchérir

Il sera exigé de chaque amateur pour pouvoir prendre part aux enchères la consignation d'une somme de **DIX POUR CENT (10 %) de la mise à prix** sous forme d'un virement préalable en la comptabilité de Maître Nicolas CHAPOUTOT, notaire à OSTWALD. Ledit versement devra intervenir au plus tard la veille de l'adjudication.

Visites :

Les amateurs pourront visiter les biens immobiliers sus-désignés :

- le jeudi 11 janvier 2024 de 14h00 à 15h00
- le jeudi 18 janvier 2024 de 14h00 à 15h00

L'adjudication aura lieu sous les charges et conditions fixées dans le cahier des charges initial et complémentaire dressés par le notaire susnommé.

Lesdits cahiers des charges ainsi que les actes de procédure complets sont déposés en l'étude du notaire susnommé où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Il est précisé que conformément à l'article R642-31 du code de commerce, les créanciers inscrits sur les présents biens mis en vente ont été appelés à prendre communication du cahier des charges et de l'ensemble des cahier des charges complémentaires déposés au rang des minutes du notaire susnommé **deux mois** avant la date fixée pour l'adjudication susrelatée et d'y faire inscrire leurs dire et observations **un mois** au moins avant cette date. Si un créancier formule un dire, il saisit le juge de l'exécution du tribunal judiciaire dans les huit jours à peine de déchéance, par assignation du liquidateur à comparaître à la première audience éventuelle utile. Il en informe immédiatement le notaire qui invite les autres personnes sommées à contester le dire. Le jugement est communiqué par le liquidateur au notaire qui modifie s'il y a lieu le cahier des conditions de vente.

Maître Nicolas CHAPOUTOT, notaire